



GROUPE SCOLAIRE ROBERT GIROND

Règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire Année 2020-2021

I - Généralités



- Santé de l'enfant
- Respect des horaires
- Comportement des enfants
- Droit à l'image
- Assurances
 - Parents séparés
 - Changement de situation
- Tarifs

II - Restaurant scolaire

- Conditions d'admission
- Inscription au restaurant scolaire
- Conditions générales de surveillance

III - Accueil périscolaire

- Fonctionnement & horaires
- Encadrement
- Responsabilité & respect des horaires
- Inscriptions

Référent scolaire

Mairie de Saint-Ouen

4 rue des écoles

41100 SAINT-OUEN

Tél : 02.54.73.31.00

Site internet :

www.saintouen41.fr

Restaurant scolaire :

02.54.73.31.09

Pour signaler toute absence au déjeuner

Accueil périscolaire

06.82.17.73.52



I- Généralités

La commune de Saint-Ouen propose aux familles les services suivants :

- Accueil périscolaire (garderie)
- Restaurant scolaire et pause méridienne

L'organisation et la gestion de l'accueil périscolaire sont confiées à la Ligue de l'Enseignement du Loir-et-Cher depuis la rentrée de septembre 2016.

A chaque rentrée scolaire des fiches de renseignements seront remises aux familles, qui devront les remplir et les rapporter en mairie.

Aucun enfant ne sera accepté si sa fiche n'a pas été rendue.

Toute modification des coordonnées des parents en cours d'année doit nous être signalée dans les plus brefs délais.

- SANTE DE L'ENFANT

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant pendant les temps périscolaires sauf sur prescription médicale.

Chaque enfant dispose d'une fiche sanitaire de liaison (obligatoire et remplie par les soins des parents, elle est renouvelée à chaque rentrée).

Un registre infirmerie est tenu sur la structure par un membre de l'équipe possédant au minimum une formation de premier secours. Tous les soins et maux seront inscrits sur le registre et signalés aux parents.

En cas de malaise ou d'accident survenant à un enfant, le personnel d'encadrement est habilité à prendre toutes les mesures qui s'imposent en conformité avec le protocole d'urgence.

Tout traitement de longue durée ou allergie alimentaire devra faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) auprès de l'établissement scolaire de l'enfant. La mairie, également destinataire du PAI rencontrera les parents et conviendra avec eux des précautions à prendre.

Dans l'attente de la mise en place du PAI, les médicaments pourront être administrés à condition de fournir une ordonnance récente, indiquant la conduite à tenir en cas de crise, ainsi que les médicaments correspondants (médicaments dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant). Les parents devront fournir les médicaments. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra être accepté.

- REPAS SPECIFIQUE

Tout PAI pour allergie alimentaire dans le cadre scolaire doit être obligatoirement signalé sur la fiche de renseignement de l'enfant. Un PAI dispensant un enfant de manger l'un des aliments, ne pourra faire l'objet d'une quelconque compensation. (Voir II- Restaurant scolaire, paragraphe Inscription).

Il en est de même pour les enfants qui ne mangent pas de viande, aucun plat de substitution ne pourra être proposé.

Mairie de Saint-Ouen

4 rue des écoles

41100 SAINT-OUEN

Tél : 02.54.73.31.00

Site internet :

www.saintouen41.fr

Restaurant scolaire :

02.54.73.31.09

**Pour signaler toute
absence au déjeuner**

Accueil périscolaire

06.82.17.73.52



- **RESPECT DES HORAIRES**

Le personnel n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires.

En cas de retard, les parents sont tenus d'appeler avant 18h l'accueil périscolaire au ☎ 06 82 17 73 52

Après 18h30, les parents ou la personne désignée seront contactés téléphoniquement par le responsable de l'accueil.

En cas d'abus flagrants et répétés dans le non-respect des horaires, l'enfant ne pourra plus être admis dans les différents services.

- **COMPORTEMENT DES ENFANTS**

La période des accueils et de la restauration doit être, pour les enfants, un moment de détente, elle n'est pas pour autant synonyme de chahut.

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps d'accueil, il est important que parents et enfants aient un comportement respectueux des règles de bonne conduite. Tout enfant s'engage à respecter le personnel d'animation, les locaux et le matériel, l'alimentation qui lui est proposée, sous peine de sanctions variables, avec avertissement aux parents en fonction de la gravité de la faute commise, pouvant aller jusqu'à l'éviction temporaire ou définitive des services. En cas de dégradation, la responsabilité civile des parents sera engagée.

- **DROIT A L'IMAGE**

Dans le cadre des activités proposées, votre (vos) enfant(s) est (sont) susceptible(s) d'être photographié(s) ou filmé(s). S'agissant d'un droit à l'image d'une personne mineure, il conviendra de compléter le formulaire concernant l'image de votre (vos) enfant(s) sur la fiche de renseignements.

- **ASSURANCES**

Conformément à la réglementation (article 1 du décret 2002-538) la commune de Saint Ouen est assurée en responsabilité civile.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Ces informations seront portées sur la fiche de renseignements.

- **SITUATION FAMILIALE ET PROFESSIONNELLE**

Séparation des parents

Mairie de Saint-Ouen

4 rue des écoles

41100 SAINT-OUEN

Tél : 02.54.73.31.00

Site internet :

www.saintouen41.fr

Restaurant scolaire :

02.54.73.31.09

**Pour signaler toute
absence au déjeuner**

Accueil périscolaire

06.82.17.73.52

En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée à la mairie ; le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'accueil collectif.

Les parents devront indiquer sur la fiche de renseignement lequel doit être destinataire de la facture.

Changement de situation familiale ou professionnelle

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de la mairie dans les plus brefs délais.

- **TARIFS**

Les tarifs des repas et de l'accueil périscolaire sont déterminés par le conseil municipal.

Ils sont appliqués en fonction du quotient familial, et sont consultables sur le site internet de la commune, <http://commune-de-saint-ouen.fr/>, et disponibles en mairie.

Les tarifs sont soumis au quotient familial, nécessitant de fournir l'ensemble de vos ressources (une attestation de la CAF ou la MSA en date de juillet 2020 devra être délivrée avant la rentrée scolaire), à défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué jusqu'à la fourniture des justificatifs demandés.

Le montant de la participation de la famille sera inscrit sur une facture unique mensuelle. Le paiement devra être effectué sous 10 jours. Le prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal est fortement souhaité. Pour tout prélèvement déjà mis en place, sauf avis contraire de votre part, celui-ci sera reconduit l'année suivante.

S'agissant des repas, toute absence non signalée sera facturée.

S'agissant de l'accueil périscolaire, toute période commencée est due (16h30 à 17h30 la 1^{ère} période, et 17h30 à 18h30 la 2^{nde} période).

Les parents n'ayant pas réglé les factures pour le restaurant scolaire ou la garderie de l'année scolaire précédente se verront refuser l'inscription pour l'année en cours à l'ensemble des services.

En cas de difficulté de paiement, il est vivement recommandé d'en avertir au plus tôt la mairie, qui pourra mettre en contact les familles en difficultés avec les services pouvant les aider (CIAS, CAF, Département).



II-Restaurant scolaire

Mairie de Saint-Ouen

4 rue des écoles

41100 SAINT-OUEN

Tél : 02.54.73.31.00

Site internet :

www.saintouen41.fr

Restaurant scolaire :

02.54.73.31.09

**Pour signaler toute
absence au déjeuner**

Accueil périscolaire

06.82.17.73.52



- **CONDITIONS D'ADMISSION**

S'agissant des maternelles, les enfants seront acceptés sous réserve d'un degré d'autonomie suffisant (tenue à table, diversité des aliments admise).

- **INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL**

Les parents qui souhaitent que leur(s) enfant(s) fréquente(nt) le restaurant scolaire municipal, doivent impérativement remplir un dossier d'inscription à la mairie.

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours, et devra être renouvelée chaque année. Elle est possible en cours d'année, sous réserve des disponibilités au restaurant scolaire.

Rappel : toute inscription ne pourra être effective qu'à la condition d'être à jour dans le règlement de l'année scolaire précédente.

Forfait 1,2,3 ou 4 jours

L'inscription au restaurant scolaire nécessite la souscription d'un forfait correspondant selon le nombre de jours de fréquentation. Dans le cas d'un forfait 1, 2,3 jours, des jours fixes devront être définis à l'inscription et devront le rester tout au long de l'année. En cas de changement souhaité, la demande devra être formulée auprès de la mairie et sera étudiée au cas par cas, cette mesure devant rester exceptionnelle.

En cas de situation d'urgence (hospitalisation, accident...) votre enfant pourra à titre exceptionnel fréquenter le restaurant scolaire à la condition d'en aviser le restaurant scolaire (02.54.73.31.09) au plus vite. Dans ce cas le repas sera facturé selon un tarif majoré (repas occasionnel)

Absences

Toute absence pour maladie doit impérativement être signalée auprès du restaurant scolaire au 02.54.73.31.09 avant 8h30. Dans ce cas, un délai de carence d'une journée sera appliqué.

Les absences prévisibles (rendez-vous médical...) seront signalées au plus tard le jeudi avant 8h30 pour une absence la semaine suivante.

Mairie de Saint-Ouen

4 rue des écoles

41100 SAINT-OUEN

Tél : 02.54.73.31.00

Site internet :

www.saintouen41.fr

Restaurant scolaire :

02.54.73.31.09

Pour signaler toute absence au déjeuner

Accueil périscolaire

06.82.17.73.52

Toute absence de l'enseignant, sorties scolaires, classes vertes, classes de neige, journées de grève des enseignants seront signalées au restaurant scolaire par l'école. Ces absences seront automatiquement enregistrées pour les enfants des classes concernées et ne feront pas l'objet d'une facturation.

Toute absence non signalée sera facturée.

Prestations de service

Dans le cas d'un PAI excluant un certain nombre d'aliments, il sera préférable de fournir un panier repas, une prestation de service sera due. Le panier repas sera remis au plus tard à 8h30 au service restauration. La collectivité décline toute responsabilité quant à la fraîcheur des aliments fournis et au respect de la liaison froide avant la prise en charge par le service. Sous réserve des intolérances alimentaires, le pain sera fourni par la collectivité.

Tout incident lié à l'état de santé des enfants non signalé ne saurait être imputé à la commune.

- **CONDITIONS GENERALES DE SURVEILLANCE**

Les agents en charge du service assurent la surveillance dès la fin des classes, sous l'entière responsabilité de la mairie. Ils prennent seuls en charge les enfants des écoles maternelle et élémentaire présents.

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins. En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours et préviendront les parents : le service scolaire de la mairie sera avisé ainsi que le directeur de l'école concernée.

Dans le cas d'un transfert (hôpital, retour au domicile...) l'enfant ne sera pas accompagné par un agent communal.

Nous insistons donc sur l'importance d'avoir un numéro de téléphone où les parents puissent être joignables pendant la pause méridienne.



Mairie de Saint-Ouen

4 rue des écoles

41100 SAINT-OUEN

Tél : 02.54.73.31.00

Site internet :

www.saintouen41.fr

Restaurant scolaire :

02.54.73.31.09

Pour signaler toute
absence au déjeuner

Accueil périscolaire

06.82.17.73.52

III - Accueil périscolaire



- FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

L'accueil périscolaire fonctionne uniquement pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 heures 30 à 8 heures 20, et de 16h30 à 18h30.

Le matin, les parents accompagnent leurs enfants jusqu'à l'intérieur de l'accueil où l'animateur les prend en charge, et ils viennent les rechercher le soir.

Un enfant scolarisé en élémentaire peut rentrer seul le soir si une autorisation écrite du responsable légal mentionne l'heure à laquelle l'enfant peut quitter la structure.

Sécurité aux abords du groupe scolaire

Des parkings sont à votre disposition aux abords de l'école. Les cheminements piétons, les sorties de secours et les emplacements réservés aux transports en commun et aux personnes à mobilité réduite doivent rester libres d'accès.

- ENCADREMENT

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs diplômés et des agents communaux qui ont autorité pour faire respecter toutes les règles concernant le respect des personnes, des locaux et du matériel.

- RESPONSABILITE & RESPECT DES HORAIRES

L'accueil périscolaire est sous la responsabilité conjointe de la Ligue de l'enseignement 41 et de la commune, en fonction des horaires décrits ci-dessus. Si un enfant est présent devant l'accueil avant l'heure d'ouverture, il dépend de la seule responsabilité des parents. De même, après 18h30 les parents engagent leur responsabilité au cas où leur enfant y est encore présent.

- INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font auprès de la mairie.

Mairie de Saint-Ouen

4 rue des écoles

41100 SAINT-OUEN

Tél : 02.54.73.31.00

Site internet :

www.saintouen41.fr

Restaurant scolaire :

02.54.73.31.09

**Pour signaler toute
absence au déjeuner**

Accueil périscolaire

06.82.17.73.52

REFERENT SCOLAIRE

Pour toute question ou problème relatif à la restauration scolaire et au périscolaire, vous pouvez vous adresser à la mairie à la responsable des affaires scolaires Nathalie Guérin au 02.54.73.31.06



